

Check-list : procédure à suivre en cas de suspicion de tuberculose bovine à l'abattoir

La check-list ci-dessous regroupe les informations principales utiles aux VO et aux AO en cas de suspicion de tuberculose afin qu'ils mettent en place les mesures de détection.

1 Première étape – déclaration

- ✓ Information préalable au vétérinaire cantonal
- ✓ Information préalable par téléphone au laboratoire de référence national, à l'Institut de bactériologie vétérinaire et à la faculté Vetsuisse de l'Université de Zurich
- ✓ Laboratoire de diagnostic : tél. : 044 635 86 10
- ✓ @: labor-ivb@vetbakt.uzh.ch

Horaires d'ouverture du laboratoire de référence national

Lu – je : 7h30 - 11h30 et 12h30 - 17h00
 Ve : 7h30 - 11h30 et 12h30 - 16h30
 Sa : 9h00 - 11h00

En cas de suspicion d'épizootie, le laboratoire peut effectuer des analyses pour des services officiels en dehors des heures d'ouverture. Important : prévenir au préalable le laboratoire par téléphone.

S'il n'est pas garanti que le laboratoire reçoive les échantillons avant le week-end / le jour férié : par mesure de sécurité, il convient de convenir de la date d'envoi avec le laboratoire (éventuellement réfrigération et envoi le jour ouvré suivant).

2 Echantillon à analyser

- ✓ Ganglions lymphatiques modifiés :
 - Tête : *Lnn. retropharyngeales*, *Lnn. mandibulares* et *Lnn. parotidei*
 - Thorax : *Lnn. bifurcationis*, *Lnn. eparteriales* et *Lnn. mediastinales*
 - Abdomen : *Lnn. mesenteriales*, *Lnn. portales* et *Lnn. mammarii*
- ✓ Pour l'échantillon de tissu suspect modifié de manière macroscopique, seuls le tissu modifié et une partie du tissu sain l'entourant doivent être envoyés.
- ✓ Quantité prélevée d'organes : 5 à 10 g suffisent
- ✓ Secrétions purulentes / liquides de ponction : min. 5 ml

3 Demande d'analyse, conditionnement, envoi

Demande d'analyse :

- ✓ Facture à : canton
- ✓ Mandant : vétérinaire officiel mandaté par le canton
- ✓ Une demande d'analyse d'échantillons pour la tuberculose doit être incluse dans le set de prélèvement (rouge).

Le conditionnement de l'échantillon doit être triple (disposition de la loi sur le Service des Postes).

- ✓ 1. Récipient en plastique avec bouchon, 100 à 250 ml, incassable, étanche.
- ✓ 2. Conditionnement pouvant être fermé : enveloppe de plastique avec suffisamment de matériel absorbant pour les éventuelles fuites
- ✓ 3. Carton d'envoi spécial : avec la mention « Substance biologique, catégorie B » et le losange avec à l'intérieur « UN 3373 ».
- ✓ Protection de la demande d'analyse écrite contre l'humidité et les salissures.

Où sont envoyés les échantillons ?

Institut de bactériologie vétérinaire
 Faculté Vetsuisse de l'Université de Zurich
 Winterthurerstrasse 270
 CH-8057 Zurich

Les échantillons d'analyse livrés en main propre avec la demande d'analyse sont réceptionnés à l'entrée de l'Institut (centre de diagnostic, Winterthurerstrasse 270, 2^e étage) par des collaborateurs.

Transport

- ✓ La durée du transport de l'échantillon jusqu'à son traitement en laboratoire ne doit pas dépasser **24 heures**.
- ✓ Envoi par courrier exprès, p. ex. « Swiss-Express Mond » (se renseigner au bureau de poste pour connaître les horaires de dépôt).
- ✓ En cas de recours à une autre société de transport : indiquer où exactement les échantillons seront livrés. Le mandant est responsable de l'envoi.
- ✓ Les échantillons ne pouvant être envoyés immédiatement peuvent être conservés à 4°C (pendant max. 24 h).

4 Autres mesures à appliquer à l'abattoir

- ✓ En cas de suspicion de tuberculose : séquestre de la carcasse jusqu'aux résultats d'analyse.
- ✓ Nettoyage et désinfection : un nettoyage minutieux est suffisant. L'utilisation de deux couteaux empêche la contamination croisée. Les désinfectants autorisés dans le secteur de la sécurité alimentaire n'agissent que de manière limitée contre les mycobactéries.

! Les VC décident des éventuelles mesures supplémentaires devant être prises à l'abattoir.

Après l'envoi – informations complémentaires

5 Analyse dans le laboratoire de référence

- ✓ Pour déterminer si la carcasse est propre ou non à la consommation, il convient de se baser sur le résultat de la PCR.
- ✓ Celui-ci est généralement disponible sous **72 heures**, à condition que le laboratoire ait été informé au préalable par téléphone.
- ✓ Chaque cas de suspicion de tuberculose doit par ailleurs être analysé par **culture**. Cette analyse dure **6 à 8 semaines**.
- ✓ La présence de tuberculose est confirmée si *M. bovis*, *M. caprae* ou *M. tuberculosis* ont été identifiés dans les échantillons.

6 Validation des carcasses

- ✓ Le laboratoire de référence national annonce le résultat de l'analyse au mandant (VO émetteur et canton).
- ✓ **Résultat de la PCR négatif** : les carcasses peuvent être validées comme étant propres à la consommation.

- ✓ Si le séquestre dure au total 4 jours (max. 24 heures entre l'abattage et l'arrivée au laboratoire, 72 heures jusqu'au résultat de la PCR), la qualité ne sera pas altérée à condition que les **conditions de stockage** sont bonnes.
- ✓ **Résultat de la PCR positif** : les carcasses et les sous-produits doivent être éliminés en tant que matériel K1.

! Le VC prend la décision d'adopter des mesures supplémentaires sur le lieu de l'exploitation de provenance.

Que faire lorsque des lésions similaires à celles de la tuberculose sont décelées sur d'autres espèces animales (que les bovins) ?

- ✓ Envoyer les échantillons pour constater la présence de TB comme pour les bovins.
- ✓ Si la tuberculose est constatée au laboratoire, le vétérinaire cantonal ordonne les mesures nécessaires.

Check-list : déroulement du monitoring des ganglions lymphatiques (LyMON)

1 Matériel à analyser

- ✓ Altérations non spécifiques des ganglions lymphatiques qui sont associées tout au plus à une seule petite lésion organique isolée.
- ✓ Les ganglions lymphatiques et l'éventuel tissu présentant des lésions macroscopiques sont envoyés dans des récipients à échantillons séparés.
- ✓ Animaux : **SEULEMENT LES BOVINS !**
- ✓ Groupe d'âge : prélever les échantillons uniquement sur des animaux adultes (quatre pelles ou plus âgés).
- ✓ Quantité à prélever : comme pour la suspicion de TB (voir recto).

2 Nombre d'échantillons

- ✓ Au moins un échantillon par VO par année. Le VO décide lui-même à quel moment et dans quel abattoir (pour les VO actifs dans plusieurs abattoirs) il va prélever les échantillons.
- ✓ Des échantillons de ganglions lymphatiques supplémentaires seront prélevés dans les principaux abattoirs de bovins pour des motifs de représentativité. Les services vétérinaires cantonaux informent les VO concernés à ce sujet.

3 Demande d'analyse, conditionnement, envoi

- ✓ Utiliser la demande d'analyse « LyMON » (verte), sinon, comme pour la suspicion de TB (voir recto).

4 Carcasses et autres mesures

- ✓ Avec le LyMON, la carcasse n'est pas séquestrée, pour autant qu'il n'y ait pas d'autres motifs de contestation.
- ✓ Aucune mesure ne doit être prise dans l'exploitation de provenance. Mais si le laboratoire trouve un indice de TB, le vétérinaire cantonal ordonne les mesures de lutte nécessaires.
- ✓ Le laboratoire national de référence communique le résultat d'analyse au VO qui a envoyé l'échantillon et au service vétérinaire compétent pour l'exploitation de provenance. Le résultat peut être communiqué à l'exploitation de provenance, de manière à ce que, le cas échéant, les mesures permettant d'améliorer la santé animale puissent y être prises.

! Les enflures, indurations, caséifications, calcifications, nodules ou altérations multiples manifestes des ganglions lymphatiques ou des organes doivent être envoyés comme échantillons suspects de tuberculose et pas comme échantillons LyMON.

! Dans les cas peu clairs (suspects ou non), il faut consulter le laboratoire de référence national. Si la décision est que l'échantillon est « suspect », il faut toujours également en informer le vétérinaire cantonal.